



**CONSEIL GENERAL du PAS-de-CALAIS**

**Décision du Tribunal Administratif de Lille du 24/11/2015 n° E 11500225 / 59**

**Projet d'aménagement foncier agricole et forestier  
sur le territoire de la commune d'Ouve-Wirquin  
avec extension sur la commune  
de Merck-Saint-Lievin**

**ENQUETE PUBLIQUE  
Du 03 février 2016 au 03 mars 2016**

**ANNEXES**

Commissaire Enquêteur : Michel MARCOTTE  
Dossier n° : E 15000225 / 59

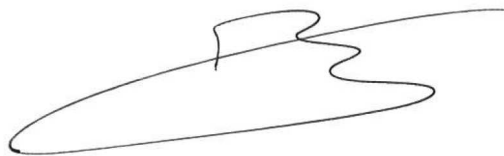
## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

- ✓ Annexe 1 : Arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais du 24 novembre 2015
- ✓ Annexe 2 : Avis d'ouverture d'enquête
- ✓ Annexe 3 : Mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier
- ✓ Annexe 4 : Procès – Verbal de la réunion du 17 novembre 2015
- ✓ Annexe 5 : Courriers d'insertion dans la presse + avis de presse
- ✓ Annexe 6 : Récépissé de dépôt des pièces déposées pendant l'enquête
- ✓ Annexe 7 : Liste des permanences assurées pendant l'enquête par les membres de la C.C.A.F.
- ✓ Annexe 8 : Avis de l'autorité environnementale
- ✓ Annexe 9 : Décision du Tribunal Administratif de Lille du 24 novembre 2015
- ✓ Annexe 10 : Communication décision désignation du Commissaire Enquêteur par la du Tribunal Administratif de Lille

**A Landrethun les Ardres 20 mars 2016**

**Le Commissaire Enquêteur**

**M.MARCOTTE**





Pôle Aménagement Durable  
Direction de l'Environnement  
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

..... **ARRÊTÉ**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES  
TRAVAUX CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
D'OUVE-WIRQUIN  
avec extensions sur la Commune de MERCK-SAINT-LIEVIN**

**Le Président du Conseil départemental du Pas de Calais**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R.123-9 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et aux articles R. 123-7 à R. 123-23;

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 17 novembre 2015 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes;

VU l'ordonnance en date du 24 novembre 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Michel MARCOTTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Luc GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la commune de MERCK-SAINT-LIEVIN, pour une durée de 1 mois, soit du 3 février 2016 au 3 mars 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude, demeurant à LANDRETHUN-LES-ARDRES, et Monsieur Luc GUILBERT, retraité de la CPAM, demeurant à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE, ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur titulaire et suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier (plans, tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots, mémoire justificatif, programme des travaux connexes, étude d'impact, avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement) ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'OUVE-WIRQUIN, pendant un mois, soit du 3 février 2016 au 3 mars 2016 inclus, aux jours et horaires suivants :

- les lundis, mercredis et vendredis de 14 h 00 à 17 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact soumis à enquête, sera adressé pour information au maire des communes de MERCK-SAINT-LIEVIN, REMILLY-WIRQUIN et CLETY.

**ARTICLE 4** : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera, en mairie d'OUVE-WIRQUIN, les observations du public:

- le 2 mars 2016 de 14h00 à 17h00 et
- le 3 mars 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 6** : Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Communale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à l'autorité compétente le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de Madame la Préfète du Pas-de-Calais, elle approuvera le plan et le programme de travaux.

**ARTICLE 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « LA VOIX DU NORD »
- « AGRICULTURE HORIZON »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr>)

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes d'OUVE-WIRQUIN, MERCK-SAINT-LIEVIN, REMILLY-WIRQUIN et CLETY.

**ARTICLE 8** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Pas-de-Calais et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 9** : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (Service Aménagement Foncier et du Boisement) ou en mairies d'OUVE-WIRQUIN, MERCK-SAINT-LIEVIN, REMILLY-WIRQUIN et CLETY le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures et jours d'ouverture des mairies.

**ARTICLE 10** : Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 11** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Madame la Préfète du Pas-de-Calais
- à Monsieur le commissaire enquêteur
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif

Fait à ARRAS, le

17 DEC. 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur du Pôle de l'Aménagement Durable,



Jean-Luc DEHUYSSER

## Annexe 2 :



**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
TITRE II LIVRE I du Code Rural et de la Pêche Maritime**

**COMMUNE d'OUVE-WIRQUIN  
avec extensions sur la Commune de MERCK-SAINT-LIEVIN**

**AVIS D'ENQUETE SUR LE PROJET**

Les Propriétaires des terrains compris dans le périmètre d'Aménagement Foncier d'OUVE-WIRQUIN et extensions sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a établi le projet de cette opération, ainsi que le programme des travaux connexes à réaliser.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

**Une enquête d'un mois est ouverte à compter du 3 février 2016, à la mairie d'OUVE-WIRQUIN**

Le dossier d'enquête pourra y être consulté, par les intéressés aux horaires suivants :  
**Les lundis, mercredis et vendredis de 14 h 00 à 17 h 00**

Le dossier d'enquête comprend :

- 1°/ 1 tableau d'assemblage (TA) du projet au 1/5000 apport et 1 TA attribution
- 2°/ plan de classement
- 3°/ 4 plans du projet d'aménagement foncier avec l'indication de chacun des nouveaux lots et figuration des chemins.
- 4°/ Le procès verbal d'aménagement foncier faisant apparaître pour chaque compte le détail des apports et des attributions,
- 5°/ Un état de sections des parcelles apport
- 6°/ Un état de sections des parcelles attribution
- 7°/ Mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier.
- 8°/ Programme des travaux connexes décidés par la Commission Communale avec l'indication des maîtres d'ouvrage avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée et l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes.
- 9°/ Le dossier d'Etude d'Impact
- 10°/ Le registre des réclamations sera à la disposition des intéressés durant les permanences du Commissaire Enquêteur.

**En outre, un Commissaire-Enquêteur, nommé par le Président du Tribunal Administratif de LILLE, Monsieur Michel MARCOTTE (suppléant Monsieur Luc GUILBERT), se tiendra à la mairie d'OUVE-WIRQUIN:**

**Le 2 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 et**

**Le 3 mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

pour y recevoir les réclamations des Propriétaires intéressés, sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes, et les observations du public, en ce qui concerne uniquement le programme des travaux connexes. Il est rappelé que les personnes ne pouvant se déplacer, peuvent adresser avant la fin de l'enquête, leurs observations, à la mairie d'OUVE-WIRQUIN, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport du Commissaire Enquêteur à la Mairie d'OUVE-WIRQUIN aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an.

Lorsque la Commission Communale aura statué sur les réclamations, une affiche en Mairie d'OUVE-WIRQUIN informera les intéressés qu'ils pourront prendre connaissance des dispositions prises.

La date de cette affiche constituera le point de départ d'un mois qui leur est imparti par l'article R 121-6 du Code Rural, pour se pourvoir contre les résultats de l'aménagement foncier devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

De plus la Commission Communale a fixé ainsi qu'il suit, sauf accord entre les intéressés, les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots.

1°/ JACHERE CLASSIQUE : au plus tard le 1er septembre 2016.

- 2°/ ESCOURGEON – COLZA – ORGE d'HIVER : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 1er septembre 2016.
- 3°/ BLE – AVOINE – POIS et ORGE de PRINTEMPS : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 15 septembre 2016.
- 4°/ PETITES GRAINES – TREFLES – MINETTE – RAY GRASS, etc : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- 5°/ POMMES de TERRE – MAÏS – BETTERAVES FOURRAGERES : (y compris les collets) après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- 6°/ BETTERAVES SUCRIERES (y compris les collets) – MAÏS GRAINS : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2016.
- 7°/ LIN et FEVEROLES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er octobre 2016.
- 8°/ ENDIVES et CHOUX de BRUXELLE et toute culture maraîchère : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2016.
- 9°/ JARDINS : après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 31 décembre 2016
- 10°/ PÂTURES et ABRIS : Prise de possession au plus tard le 31 janvier 2017, les clôtures anciennes et les abris devront être enlevés par l'ancien propriétaire, ou exploitant, au plus tard le 31 janvier 2017. Passé cette date, la clôture ou l'abri deviendront de plein droit la propriété du nouvel attributaire.
- 11°/ ARBRES FORESTIERS – ARBRES FRUITIERS – HAIES : Il est vivement recommandé aux intéressés, de rechercher un accord amiable, afin de sauvegarder au maximum ces arbres. L'ancien propriétaire aura la possibilité de les céder au nouveau propriétaire, ou, si cela est possible, de les transplanter jusqu'au 15 février 2017. A défaut d'accord, il pourra, avant cette date, et s'il le souhaite, les abattre et les enlever, à la condition expresse de les dessoucheur. Après cette date, les arbres qui ne seraient pas à la distance légale, seront conservés dans leur position actuelle, jusqu'à leur disparition. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires. Cette date limite du 15 février 2017 ne s'applique pas aux arbres dont l'arrachage est prévu au titre des travaux connexes, l'ancien propriétaire aura la faculté de récupérer son bois, dans le plus bref délai possible, et au plus tard un mois après la réalisation de ces travaux.
- 12°/ CHEMINS ET SERVITUDES A SUPPRIMER : Ils le seront après l'enlèvement de toutes les récoltes qui nécessitent l'utilisation de ces chemins et servitudes.
- 13°/ CHEMINS CREES En vue de la conservation des chemins, les exploitants seront dans l'obligation de faire une fourrière en bordure.
- 14°/ LES CULTURES DEROBEES AINSI QUE LES DEPOTS ET ENSILAGES SONT FORMELLEMENT INTERDITS SUR LES PARCELLES ABANDONNEES
- 15°/ DROIT DE CHASSE : Ce droit s'exercera pour la saison 2016 - 2017 sur les anciennes parcelles
- 16°/ DEPLACEMENT de CLOTURE : Les demandes de subventions relatives à ces travaux, accompagnées du projet d'exécution établi par le Géomètre chargé des opérations d'aménagement foncier, aux frais des demandeurs, seront adressées au secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Elles devront être produites sous peine de forclusion, dans un délai de 6 mois à compter de l'affichage en Mairie du plan définitif de l'aménagement foncier.

REMARQUES GENERALES :

Les cas particuliers non cités seront réglés selon les usages locaux.

Les intéressés sont informés que

- a) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété, sont, en ce qui concerne les droits réels, autres que les servitudes privilégiées et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués, si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations, avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations d'Aménagement Foncier, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués, que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété.
- c) Il est rappelé, que depuis le 4 mars 2013, date de l'Arrêté ordonnant et fixant le périmètre des opérations d'Aménagement Foncier, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Communale (article L 129-20 Nouveau du Code Rural).

ARRAS, le 30 novembre 2015

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier



Monsieur Edouard NORMAND

Annexe 3 :

## **DEPARTEMENT du PAS-de-CALAIS**

Aménagement Foncier Agricole et Forestier  
(Livre I Titre II du Code Rural et de la Pêche Maritime)

**Commune d'OUVE-WIRQUIN**  
avec extension sur la Commune de MERCK-SAINT-LIEVIN

### **Mémoire Justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier**

L'aménagement foncier de la Commune d'OUVE-WIRQUIN et extension sur une partie du territoire de la commune de MERCK-SAINT-LIEVIN a été ordonné par le Président du Conseil Général le 04 Mars 2013.

La nouvelle répartition a eu pour objet d'attribuer à chaque propriétaire une superficie équivalente en valeur de productivité réelle à celle des terrains possédés antérieurement par lui, dans le périmètre, en tenant compte des conditions locales et déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs.

L'aménagement foncier s'est fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles. Il a eu pour but de reconstituer des exploitations rurales à grandes parcelles bien groupées. Il a également eu pour objet, l'aménagement rural du périmètre dans lequel il a été mis en œuvre.

Le classement et l'estimation des terres, avec, comme base de comparaison, la valeur de productivité réelle du sol, a été réalisé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, et soumis à consultation du 16 Septembre au 16 Octobre 2013 inclus. Ce classement comprend 10 catégories de sol, pour une seule nature de culture, dite « polyculture ». Les terrains non susceptibles d'être remis en culture, sans de grosses dépenses (tels que friches boisées, landes, talus importants, chemins en dur etc ...), ont été classés dans la dernière classe, pour une valeur de 1000 points à l'hectare.

En outre, il a été tenu compte des accrues de bois et talus, constatés sur le terrain, qui ont été déclassés en dernière classe. De même, les coulées d'eau, et les parcelles en pointe, ne pouvant être améliorées, ont été déclassées d'une ou deux catégories, par rapport aux terres voisines immédiates, et ce, sur une certaine largeur décidée au cas par cas, en fonction de l'importance du phénomène. Quand aux bordures de bois, elles ont été déclassées au cas par cas, en fonction de l'orientation et des classements des parcelles riveraines.

Pour déterminer le nouveau parcellaire, la Commission Communale a tenu compte :  
- des apports des propriétaires (valeur de productivité, situation, etc ...)

Commissaire Enquêteur : Michel MARCOTTE  
Dossier n° : E 15000225 / 59

- des problèmes liés à l'environnement, mis en évidence par l'étude d'impact : boisements et talus à conserver, ouvrages à réaliser, pour lutter contre l'érosion des sols, et remédier aux problèmes hydrauliques
- des chemins à créer ou à supprimer.

C'est en fonction de ces données, qu'a été établi le programme des travaux connexes soumis à la présente enquête.

Chaque propriétaire a reçu, dans le nouveau parcellaire, compte tenu de la situation de ses parcelles anciennes, une superficie sensiblement équivalente à celle apportée dans chacune des classes. Toutefois, pour certains, la Commission Communale, dans l'intérêt d'un regroupement maximal, en fonction de la forme des parcelles et de la situation des exploitations, s'est trouvée dans l'obligation de muter certaines superficies entre les classes.

A la seule fin de respecter l'équivalence en valeur de productivité, des mutations ont été effectuées en tenant compte des valeurs fixées par la Commission (Art. L 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Il est rappelé que ces valeurs ne correspondent pas à la valeur vénale, ni à la valeur locative, mais donnent simplement une relativité, en valeur de productivité, entre chaque classe de sol.

A la suite d'une consultation des exploitants, un avant-projet de la nouvelle répartition parcellaire a été établi, et soumis à une consultation officielle du 30 Mars au 10 Avril 2015, en Mairie d'OUVE-WIRQUIN (Salle du Conseil Municipal).

Cet avant-projet, modifié par la Commission Communale, en fonction des observations recueillies, a conduit à l'établissement du présent projet d'Aménagement Foncier.

Le projet de travaux connexes et du nouveau parcellaire est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 04 Mars 2013.

### Caractéristiques de l'Aménagement Foncier

Pour une superficie de 243 hectares, le projet du nouveau lotissement présente actuellement les résultats suivants :

- nombre de propriétaires intéressés aux opérations ..... : 122
- nombre de parcelles cadastrales anciennes ..... : 490
- nombre de parcelles nouvelles ..... : 196
- Nombre d'exploitants concernés : 37

Le prélèvement sur les parcelles incluses dans le périmètre d'Aménagement Foncier est de 0.42% pour la réalisation des ouvrages collectifs.



Réserve Foncière : articles L123-27 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Des communes concernées par l'aménagement foncier :

- la commune d'OUVE-WIQUIN n'a pas demandé à bénéficier de la possibilité d'une réserve foncière,

Prise de possession des nouveaux lots

La Commission Communale a fixé ainsi qu'il suit, sauf accord entre les intéressés, les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots.

1°/ JACHERE CLASSIQUE : au plus tard le 1er septembre 2016.

2°/ ESCOURGEON – COLZA – ORGE d'HIVER après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 1er septembre 2016.

3°/ BLE – AVOINE – POIS et ORGE de PRINTEMPS après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 15 septembre 2016.

4°/ PETITES GRAINES – TREFLES – MINETTE – RAY GRASS, etc ... après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

5°/ POMMES de TERRE – MAÏS – BETTERAVES FOURRAGERES (y compris les collets) après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

6°/ BETTERAVES SUCRIERES (y compris les collets) – MAÏS GRAINS après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2016.

7°/ LIN et FEVEROLES après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er octobre 2016.

8°/ ENDIVES et CHOUX de BRUXELLE : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2016.

9°/ JARDINS : après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 31 décembre 2016

10°/ PÂTURES et ABRIS Prise de possession au plus tard le 31 janvier 2017, les clôtures anciennes et les abris devront être enlevés par l'ancien propriétaire, ou exploitant, au plus tard le 31 janvier 2017. Passé cette date, la clôture ou l'abri deviendront de plein droit la propriété du nouvel attributaire.

11°/ ARBRES FORESTIERS – ARBRES FRUITIERS – HAIES Il est vivement recommandé aux intéressés, de rechercher un accord amiable, afin de sauvegarder au maximum ces arbres. L'ancien propriétaire aura la possibilité de les céder au nouveau propriétaire, ou, si cela est possible, de les transplanter jusqu'au 15 février 2017. A défaut d'accord, il pourra, avant cette date, et s'il le souhaite, les abattre et les enlever, à la condition expresse de les dessoucher. Après cette date, les arbres conservés passeront au nouveau propriétaire, sans indemnités. Par dérogation aux articles 671 et 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à la distance légale, seront conservés dans leur position actuelle, jusqu'à leur disparition. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires. Cette date limite du 15 février 2017 ne s'applique pas aux arbres dont l'arrachage est prévu au titre des travaux connexes, l'ancien propriétaire aura la faculté de récupérer son bois, dans le plus bref délai possible, et au plus tard un mois après la réalisation de ces travaux.

12°/ CHEMINS ET SERVITUDES A SUPPRIMER Ils le seront après l'enlèvement de toutes les récoltes qui nécessitent l'utilisation de ces chemins et servitudes.

13°/ CHEMINS CREES En vue de la conservation des chemins, les exploitants seront dans l'obligation de faire une fourrière en bordure.

Commissaire Enquêteur : Michel MARCOTTE

Dossier n° : E 15000225 / 59

14°/ LES CULTURES DEROBEEES AINSI QUE LES DEPÔTS ET ENSILAGES SONT FORMELLEMENT INTERDITS SUR LES PARCELLES ABANDONNEES.

15°/ DROIT DE CHASSE Ce droit s'exercera pour la saison 2016 - 2017 sur les anciennes parcelles

16°/ DEPLACEMENT de CLOTURE Les demandes de subventions relatives à ces travaux, accompagnées du projet d'exécution établi par le Géomètre chargé des opérations d'aménagement foncier, aux frais des demandeurs, seront adressées au secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Elles devront être produites sous peine de forclusion, dans un délai de 6 mois à compter de l'affichage en Mairie du plan définitif de l'aménagement foncier.

REMARQUES GENERALES :

Les cas particuliers non cités seront réglés selon les usages locaux.

Les intéressés sont informés que

a) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété, sont, en ce qui concerne les droits réels, autres que les servitudes privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués, si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations, avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations d'Aménagement Foncier, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués, que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété.

c) Il est rappelé, que depuis le 04 Mars 2013, date de l'Arrêté ordonnant et fixant le périmètre des opérations d'Aménagement Foncier, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Communale (article L 129-20 Nouveau du Code Rural).

L'attention des intéressés est attirée sur la nécessité, avant de formuler des observations de bien consulter l'ensemble du nouveau parcellaire qui leur est proposé, tant au point de vue valeur de productivité, qu'en ce qui concerne les nouvelles possibilités d'exploitation, par comparaison avec leurs apports dans le périmètre d'aménagement foncier.

Dressé par le Géomètre chargé des travaux d'Aménagement Foncier.

Patrice FAUQUEMBERGUE

Fait à BLENDÉCQUES, le 19 Novembre 2015



**Commission Communale d'Aménagement Foncier  
D'OUVE-WIRQUIN,  
Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre à dix heures trente, s'est réunie à la Maison du Département des infrastructures de l'Audomarois à LUMBRES, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'OUVE-WIRQUIN, avec extension sur la Commune de MERCK-SAINT-LIEVIN constituée par arrêté du Conseil Général en date du 3 avril 2012, modifié en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, sous la présidence de M. Edouard NORMAND, commissaire enquêteur.

Sur convocation du Président,

**Sont présents :**

- Mme Muriel HOURIEZ, Fonctionnaire titulaire
- M. Alain WAUQUIER, Maire d'OUVE-WIRQUIN,
- M. MICHEL Jean, Conseiller municipal Titulaire
  
- MM. HOCHART Fabrice ) Exploitants  
CUVILLIEZ Henri ) Titulaires
- MM. SOUDANS Pascal ) Exploitants  
VASSEUR Jean, ) Suppléants
- MM. MOUTON Gérard ) Propriétaires  
WILQUIN Ghislain )  
CADART Francis ) Titulaires
- M. OBERT Jean-Claude ) Propriétaire suppléant
- M. HOCHART Jean-Luc, représentant du Parc Naturel Régional

**Sont absents :**

- M. MAKLES Christophe, Délégué du Directeur des Services Fiscaux, excusé
- M. COURTOIS Yves, Conseiller municipal suppléant
- M. PHILIPPE Jérôme, Conseiller municipal suppléant
  
- M. REMOND Jean, Titulaire,) personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de  
- M. MOUTON René, Suppléant) protection, de la nature et des paysages proposées par M. le  
Président de la Chambre d'Agriculture
  
- M. TERLUTTE Franky, Suppléant, personne qualifiée en matière de faune et de protection  
de la nature et des paysages désignée après avis de M. le Directeur Régional de  
l'Environnement
  
- M. LEROY Francis, titulaire) personnes qualifiées en matière de faune et de protection  
- Mme ISTAS Jacqueline, suppléante), de la nature et des paysages désignées par la fédération  
régionale de Nord Nature

- M. LEROY Jean-Claude, représentant M. le Président du Conseil départemental, membre titulaire, excusé
- Mme DRAIN Blandine, représentant M. le Président du Conseil départemental, membre suppléant, excusée
- M. BRIETZ Alain, exploitant titulaire
- M. WILQUIN Jacques, propriétaire suppléant
- M. CANU Pierre, fonctionnaire titulaire,
- M. BONNET LANGAGNE Florent, Mme MESOTTEN Aline, fonctionnaires suppléants

**Assiste également à titre consultatif :**

- M. Denis PREVOST, du Cabinet INGEO, Géomètre-Expert à Saint Omer, bureau d'études chargé des opérations d'aménagement foncier

#### ORDRE DU JOUR

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la Pêche Maritime

La parole est ensuite donnée à Mme HOURIEZ Muriel qui expose l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Présentation de l'étude d'impact et approbation du projet d'aménagement foncier et agricole et du programme de travaux connexes et mise à l'enquête de ce projet
2. Fixation des dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots
3. Financement des travaux connexes et désignation du maître d'ouvrage
4. Questions diverses

Les fonctions de secrétariat de la CCAF sont confiées à Mme HOURIEZ Muriel, du Service de l'Aménagement Foncier au Conseil départemental du Pas de Calais.

**1) Présentation de l'étude d'impact, approbation du projet d'aménagement foncier et agricole et du programme de travaux connexes et mise à l'enquête de ce projet**

Mme HOURIEZ rappelle que l'étude d'aménagement foncier comprenait un état initial (document 1) et des propositions d'aménagement en 2011 (document 2). L'étude d'impact (document 3) est constituée par l'analyse des incidences environnementales du projet d'aménagement parcellaire et des travaux connexes.

Elle précise que l'enquête sur le projet vaut enquête au titre du code de l'environnement pour les travaux connexes.

A la suite de consultations, la sous commission a établi un projet d'aménagement foncier présenté à la commission sous forme de plans portant le nouveau parcellaire proposé.

Après en avoir délibéré la commission approuve ce projet ainsi que le programme de travaux connexes correspondant, selon les conclusions de l'étude d'impact.

Elle demande au Président du Conseil départemental d'organiser l'enquête publique.

## 2) Fixation des dates et modalités de prise de possession

La Commission Communale a décidé de fixer, compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots ainsi qu'il suit, sauf accord entre les intéressés :

Les cultures dérobées sont interdites ainsi que les dépôts et ensilages sur les parcelles abandonnées, l'enlèvement ou le broyage des pailles est obligatoire.

- 1°/ JACHERE CLASSIQUE : au plus tard le 1er septembre 2016.
- 2°/ ESOURGEON – COLZA – ORGE d'HIVER : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 1er septembre 2016.
- 3°/ BLE – AVOINE – POIS et ORGE de PRINTEMPS : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 15 septembre 2016.
- 4°/ PETITES GRAINES – TREFLES – MINETTE – RAY GRASS, etc : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- 5°/ POMMES de TERRE – MAÏS – BETTERAVES FOURRAGERES : (y compris les collets) après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- 6°/ BETTERAVES SUCRIERES (y compris les collets) – MAÏS GRAINS : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2016.
- 7°/ LIN et FEVEROLES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1er octobre 2016.
- 8°/ ENDIVES et CHOUX de BRUXELLE et toute culture maraîchère : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 décembre 2016.
- 9°/ JARDINS : après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 31 décembre 2016
- 10°/ PÂTURES et ABRIS : Prise de possession au plus tard le 31 janvier 2017, les clôtures anciennes et les abris devront être enlevés par l'ancien propriétaire, ou exploitant, au plus tard le 31 janvier 2017. Passé cette date, la clôture ou l'abri deviendront de plein droit la propriété du nouvel attributaire.
- 11°/ ARBRES FORESTIERS – ARBRES FRUITIERS – HAIES : Il est vivement recommandé aux intéressés, de rechercher un accord amiable, afin de sauvegarder au maximum ces arbres. L'ancien propriétaire aura la possibilité de les céder au nouveau propriétaire, ou, si cela est possible, de les transplanter jusqu'au 15 février 2017. A défaut d'accord, il pourra, avant cette date, et s'il le souhaite, les abattre et les enlever, à la condition expresse de les dessoucher. Après cette date, les arbres conservés passeront au nouveau propriétaire, sans indemnités. Par dérogation aux articles 671 et 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à la distance légale, seront conservés dans leur position actuelle, jusqu'à leur disparition. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires. Cette date limite du 15 février 2017 ne s'applique pas aux arbres dont l'arrachage est prévu au titre des travaux connexes, l'ancien propriétaire aura la faculté de récupérer son bois, dans le plus bref délai possible, et au plus tard un mois après la réalisation de ces travaux.
- 12°/ CHEMINS ET SERVITUDES A SUPPRIMER : Ils le seront après l'enlèvement de toutes les récoltes qui nécessitent l'utilisation de ces chemins et servitudes.
- 13°/ CHEMINS CREES En vue de la conservation des chemins, les exploitants seront dans l'obligation de faire une fourrière en bordure.
- 14°/ LES CULTURES DEROBÉES AINSI QUE LES DÉPÔTS ET ENSILAGES SONT FORMELLEMENT INTERDITS SUR LES PARCELLES ABANDONNÉES
- 15°/ DROIT DE CHASSE : Ce droit s'exercera pour la saison 2016 - 2017 sur les anciennes parcelles
- 16°/ DEPLACEMENT de CLOTURE : Les demandes de subventions relatives à ces travaux, accompagnées du projet d'exécution établi par le Géomètre chargé des opérations d'aménagement foncier, aux frais des demandeurs, seront adressées au secrétariat de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Elles devront être produites sous peine de forclusion, dans un délai de 6 mois à compter de l'affichage en Mairie du plan définitif de l'aménagement foncier.

### REMARQUES GENERALES :

Les cas particuliers non cités seront réglés selon les usages locaux.

Les intéressés sont informés que

a) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété, sont, en ce qui concerne les droits réels,

autres que les servitudes privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués, si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations, avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations d'Aménagement Foncier, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués, que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété.

c) Il est rappelé, que depuis le 4 mars 2013, date de l'Arrêté ordonnant et fixant le périmètre des opérations d'Aménagement Foncier, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Communale (article L 129-20 Nouveau du Code Rural).

### 3) Financement des travaux connexes et désignation du maître d'ouvrage

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de la commune d'OUVE-WIRQUIN, il est précisé que les travaux connexes repris dans le programme mis en enquête sont subventionnés par le Conseil départemental, conformément au dossier déposé à l'enquête.

L'ensemble des travaux repris dans le programme fera l'objet d'une maîtrise d'ouvrage de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier.

### 4) Questions diverses

#### - Demande d'autorisation des travaux connexes

Au titre de l'article R.121-29 du Code Rural, la commission demande à Monsieur le préfet de donner son avis sur l'étude d'impact, son accord sur le nouveau plan parcellaire et autoriser les travaux connexes

#### - Demande d'envoi en possession provisoire :

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 123-10 du Code Rural, et au cas où les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F) ne pourraient intervenir avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'OUVE-WIRQUIN demande à la C.D.A.F. de proposer l'entrée en possession provisoire des nouvelles parcelles.

Si cette demande est suivie par la C.D.A.F, elle fera l'objet d'une décision du Conseil départemental qui sera affichée en mairies d'OUVE-WIRQUIN, MERCK-SAINT-LIEVIN, REMILLY-WIRQUIN et CLETY et notifiée aux intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,



M. NORMAND Edouard

Le Secrétaire,



Mme HOURIEZ Muriel

Annexe 5 :



ARRAS, le 07 Janvier 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE

Direction de l'Environnement  
Service de l'Aménagement  
Foncier et du Boisement

Dossier suivi par :  
Muriel HOURIEZ  
Tél : 03.21.21.90.03  
Fax : 03.21.21.62.21  
Houriez.muriel@  
pasdecalais.fr

Monsieur le Directeur  
de l'Agriculture Horizon  
4 place Guy Mollet  
62000 ARRAS

Objet : Insertion dans la presse  
Aménagement Foncier d'OUBE-WIRQUIN avec extension sur la commune de  
MERCK-SAINT-LIEVIN

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une annonce que je vous  
prie de bien vouloir faire insérer en caractères apparents dans la rubrique  
"Annonces légales" de votre journal, le Vendredi 15 Janvier 2016.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser, dès l'insertion, un  
exemplaire de ce numéro certifié, accompagné de votre facture (si possible en  
trois exemplaires) en faisant figurer le nom des communes intéressées et de  
l'établir à l'ordre du Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

- ADRESSE D'EXPEDITION DE LA FACTURE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL du PAS-DE-CALAIS  
Direction de l'Environnement  
Service de l'Aménagement Foncier  
et du Boisement  
Hôtel du Département  
62018 ARRAS CEDEX 9

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma  
considération distinguée.

Le Chef de Service de l'Aménagement  
Foncier et du Boisement

Pierre CANU

Pièce jointe : Texte à insérer

Hôtel du Département  
rue Ferdinand Buisson  
62018 Arras Cedex 9  
03 21 21 62 62  
Fax 03 21 21 62 62



GPS\* Administration  
\*Qualité Patrimoniale des Solutions

03 21 216 216  
Ecouter - Conseiller - Orienter  
appels non surtaxés

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquête publique  
sur le projet d'aménagement foncier communal d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la  
commune de MERCK-SAINT-LIEVIN

insertion

Par arrêté en date du 17 Décembre 2015, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la commune de MERCK-SAINT-LIEVIN.

A cet effet,

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr>).

Monsieur Michel MARCOTTE a été désigné par le Tribunal Administratif, comme commissaire-enquêteur et Monsieur Luc GUILBERT en tant que suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie d'OUVE-WIRQUIN du 3 Février 2016 au 3 Mars 2016 inclus :

- les Lundis de 14 h 00 à 17 h 00
- les Mercredis de 14 h 00 à 17 h 00
- les Vendredis de 14 h 00 à 17 h 00

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'OUVE-WIRQUIN :

- le 2 Mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 et le 3 Mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement foncier communal de la commune d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la commune de MERCK-SAINT-LIEVIN pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'OUVE-WIRQUIN. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'hôtel du département (service aménagement foncier), ainsi que sur son site internet (<http://www.pasdecalais.fr>), ou à la mairie d'OUVE-WIRQUIN le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture des mairies pendant un an.



ARRAS, le 07 Janvier 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE

Direction de l'Environnement  
Service de l'Aménagement  
Foncier et du Boisement  
Dossier suivi par :  
Muriel HOURIEZ  
Tél : 03.21.21.90.03  
Fax : 03.21.21.62.21  
Houriez.muriel@  
pasdecalais.fr

**Monsieur le Directeur  
de la Voix du Nord  
Rue Gambetta  
62000 ARRAS**

Objet : Insertion dans la presse  
Aménagement Foncier d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la commune de  
MERCK-SAINT-LIEVIN

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une annonce que je vous  
prie de bien vouloir faire insérer en caractères apparents dans la rubrique  
"Annonces légales" de votre journal, le Vendredi 15 Janvier 2016.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser, dès l'insertion, un  
exemplaire de ce numéro certifié, accompagné de votre facture (si possible en  
trois exemplaires) en faisant figurer le nom des communes intéressées et de  
l'établir à l'ordre du Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

- ADRESSE D'EXPEDITION DE LA FACTURE :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL du PAS-DE-CALAIS**  
Direction de l'Environnement  
Service de l'Aménagement Foncier  
et du Boisement  
Hôtel du Département  
62018 ARRAS CEDEX 9

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma  
considération distinguée.

Le Chef de Service de l'Aménagement  
Foncier et du Boisement

  
Pierre CANU

Pièce jointe : Texte à insérer

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquête publique  
sur le projet d'aménagement foncier communal d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la  
commune de MERCK-SAINT-LIEVIN

insertion

Par arrêté en date du 17 Décembre 2015, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la commune de MERCK-SAINT-LIEVIN.

A cet effet,

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr>).

Monsieur Michel MARCOTTE a été désigné par le Tribunal Administratif, comme commissaire-enquêteur et Monsieur Luc GUILBERT en tant que suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie d'OUVE-WIRQUIN du 3 Février 2016 au 3 Mars 2016 inclus :

- les Lundis de 14 h 00 à 17 h 00
- les Mercredis de 14 h 00 à 17 h 00
- les Vendredis de 14 h 00 à 17 h 00

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'OUVE-WIRQUIN :

- le 2 Mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 et le 3 Mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement foncier communal de la commune d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la commune de MERCK-SAINT-LIEVIN pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'OUVE-WIRQUIN. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'hôtel du département (service aménagement foncier), ainsi que sur son site internet (<http://www.pasdecalais.fr>), ou à la mairie d'OUVE-WIRQUIN le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture des mairies pendant un an.

# Le cahier des annonces judiciaires et légales



Horizons Nord-Pas de Calais  
est habilitée à publier  
les annonces judiciaires  
et légales pour le  
Pas-de-Calais  
et l'arrondissement  
de Dunkerque.

Lancé le 10 février 2015  
avant du 1er janvier  
et communiqué en quinze  
jours aux tribunaux et juges  
par le service d'Office  
du 27 décembre 2015  
à 12h00 (hors les  
dimanches et fêtes).

**AVIS**

**FIDAL**  
Société d'Avocats  
2, rue de la Mabilais  
35042 RENNES CEDEX

**FLUTUR**  
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Au capital de 1.000 euros  
Siège social : 6, Rue de Belle Ile 33760  
Saint-Grogoire  
520.269.390 RCS Rennes  
AUGMENTATION DE CAPITAL  
CHANGEMENT D'OBJET SOCIAL  
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL  
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE  
L'associé unique de la société Flutur,  
par décision en date du 31 décembre  
2015 :

- a approuvé le projet d'apport partiel  
d'actif par la société Daunt Nord (Société  
par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 553.113 euros - Siège  
social : Zone Artéopole, 620 Boulevard  
de l'Europe - 62118 - MON-  
CHY-LE-PREUX - 399 374 289 RCS  
ARRAS) de la branche complète et au-  
tosome d'activités de fabrication de pro-

duits alimentaires exploitée à MON-  
CHY-LE-PREUX (62118) - Zone  
Artéopole, 620 Boulevard de l'Europe,  
conclut le 10 novembre 2015, approuvée  
les conditions de l'opération, et notamment  
la réaffectation et l'évaluation de  
l'apport ainsi que la date d'effet différée  
de l'apport partiel d'actif fixée au 31  
décembre 2015 à minuit. L'associé unique  
de la société Daunt Nord a également,  
par décision en date du 31 décembre  
2015, approuvé ledit projet d'apport par-  
tiel d'actif.

- décidé d'augmenter son capital  
de 317.230 euros pour le porter à 870.230  
euros, par l'émission de 521.723 actions  
nouvelles au nominal de 10 euros cha-  
cune, entièrement libérées, toutes de  
même catégorie, attribuer en totalité à  
l'associé unique.

- constaté la réalisation définitive de  
l'apport partiel d'actif consenti par la  
société Daunt Nord.

- décidé de transférer son siège social de  
Saint-Grogoire (35760), 6 rue de Belle  
Île à Montchy-Le-Preux (62118), Zone  
Artéopole, 620 Boulevard de l'Europe à  
cosigner dudit jour.  
Ancienne mention - Siège : 6 rue de  
Belle Île - Saint-Grogoire (35760)  
Nouvelle mention : Siège : 620 Boule-  
vard de l'Europe - Zone Artéopole -  
Montchy-Le-Preux (62118).

Le Président est : Monsieur MAXIME  
Soulos demeurant à PACT (52740), 57,  
rue de la Motte. Mention sera faite au  
RCS de Arras

- décidé de modifier l'objet social qui  
sera désormais le suivant : la fabrication  
et la commercialisation de tous produits  
alimentaires et notamment de produits  
de restauration rapide. La création, l'ac-  
quisition, la location, la prise à bail,  
l'installation, l'exploitation de tous tra-  
issements, fonds de commerce, usines,  
ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre  
des activités spécifiées ; La prise, l'ac-  
quisition, l'exploitation ou la cession de  
tous procédés et brevets concernant ces  
activités ; Toutes prises de participations  
dans les affaires de même nature ou se  
rattachant directement ou indirectement  
à l'objet sus-énuméré, et ce par voie de  
création, de sociétés nouvelles, d'ap-  
ports de souscriptions d'achat de titres  
financiers, de sociétés en participation ou  
autrement ; L'associé unique, par déci-  
sion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 a modifié  
la dénomination sociale de la Société  
qui sera désormais « Daunt Nord » à  
compter du même jour.

Pour avis.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Enquête publique  
sur le projet d'aménagement foncier  
communal d'OUVE-WIRQUIN  
avec extension sur la commune  
de MERCK-SAINT-LIEVIN

Insersion

Par arrêté en date du 17 Décembre 2015,  
le Président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture  
de l'enquête publique sur le projet  
d'aménagement foncier communal  
d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur  
la commune de MERCK-SAINT-LIE-  
VIN.

A cet effet,  
cet avis d'ouverture de l'enquête sera  
également l'objet d'une publication sur  
le site internet du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais ([http://www.pas-de-  
calais.fr](http://www.pas-de-<br/>calais.fr)).

Monsieur Michel MARCOTTE a été dési-  
gné par le Tribunal Administratif,  
comme commissaire-enquêteur et Mon-  
sieur Luc GILBERT en tant que supplé-  
ment.

L'enquête se déroulera à la mairie  
d'OUVE-WIRQUIN du 7 Février 2016  
au 3 Mars 2016 inclus :  
- les Lundis de 14 h 00 à 17 h 00  
- les Mercredis de 14 h 00 à 17 h 00  
- les Vendredis de 14 h 00 à 17 h 00  
Le commissaire-enquêteur ouvrira à la  
mairie d'OUVE-WIRQUIN :  
- le 2 Mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 et  
- le 3 Mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de  
14 h 00 à 17 h 00  
Pendant la durée de l'enquête, les obser-  
vations sur le projet d'aménagement  
foncier communal de la commune  
d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur  
la commune de MERCK-SAINT-LIE-  
VIN pourront être consignées sur le re-  
gistre d'enquête déposé à la mairie  
d'OUVE-WIRQUIN. Elles peuvent être  
également adressées par écrit en main-  
propre au nom du commissaire-enquêteur.  
A l'issue de l'enquête, le public pourra  
consulter à l'hôtel du département (ser-  
vice aménagement foncier), ainsi que

sur son site internet ([http://www.pas-de-  
calais.fr](http://www.pas-de-<br/>calais.fr)), ou à la mairie d'OUVE-WIR-  
QUIN le rapport et les conclusions du  
commissaire-enquêteur aux heures et  
jours d'ouverture des mairies pendant  
son an.

Les élections portant renouvellement  
des membres de la sixième section des  
Wateringues auront lieu le **lundi 8 fe-  
vrier 2016** de 10 heures à 16 heures à  
la salle Halvaine de Marquise.  
Le nombre de personnes à élire et de  
sièges à pourvoir est de 9.  
10 personnes ont fait acte de candi-  
dature :  
- une candidature individuelle :  
• BARRÉ ALAIN  
- une liste commune de 9 candidats :  
• CHOCQUIS PIERRE  
• DAUSQUÉ FREDERIC  
• DHAULLIN JEAN-PAUL  
• DOIRET GILBERT  
• LORGE MARTIN  
• PIERRU PHILIPPE  
• PLAYE NICOLAS  
• SAGNIER BERNARD  
• VERLINDQUE THIERRY

**E.A.R.L. FLEURS DES SALINES**  
Exploitation Agricole  
à Responsabilité Limitée  
Société civile  
au capital social de 7 500,00 euros  
Siège social : 956 Rue Jean Bart  
62730 MARCK  
SIREN 752.536.664  
RCS BOULOGNE SUR MER

Aux termes d'un acte du 17 Décembre  
2015, Madame Agnès LOUÏSE SAU-  
TOIS, demeurant à MARCK (62730),  
956 Rue Jean Bart, a été déclarée en  
qualité de gérant, pour une durée indé-  
terminée, à compter du 17 Décembre  
2015 en remplacement de Monsieur Pat-  
rick LOUÏ, démissionnaire.  
Le dépôt légal sera effectué au greffe du  
tribunal de commerce de BOULOGNE  
SUR MER.  
Le représentant légal.

**E.A.R.L. CARLIER**  
Exploitation Agricole  
à Responsabilité Limitée  
Société civile  
au capital social de 139 000,00 €  
Siège social : 16, rue de Céléty  
62380 DOHIM  
SIREN 429 409 682  
RCS BOULOGNE SUR MER

Aux termes d'un acte du 4 janvier 2016,  
Monsieur CARLIER Anthony, demeu-  
rant à DOHIM (62380), 6 A, rue du  
Majinail, a été nommé en qualité de gé-  
rant, pour une durée indéterminée, à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Le dépôt légal sera effectué au greffe du  
tribunal de commerce de BOULOGNE  
SUR MER.  
Le représentant légal.

**CAM 62 DEVELOPPEMENT, SNC**  
au capital de 1.173.865 Euros, dont le  
siège social est sis 27 à 33 Grand Place  
à ARRAS (62000), immatriculée au  
RCS d'Arras sous le n° 411 549 504.  
Solvant délibération du 14 décembre  
2015, l'assemblée générale extraordi-  
naire de la société a pris acte de la dési-  
gnation de la Société NORD CAPITAL  
INVESTISSEMENT, SA au capital de

56.918.016 €, 77 rue Nationale, 59000  
LILLE, 300 700 275 RCS Lille Métro-  
pole, en qualité d'Associé-Gérant, en  
remplacement de la Société SOCAR-  
NORD.

**FIDAL**  
Bureau d'Arras  
110, Allée du Vésouire  
Parc des Rosés CS 60033  
62055 SAINT LAURENT BLANGY  
Calais  
Tel. 03 21 24 38 50

De l'assemblée du 23 décembre 2015 de  
la S.A.S. Dénommée TRUITE SER-  
VICE, au capital de 51.000 euros, dont  
le siège social est à Looe en Gohelle  
(62750) - Zone Industrielle - Route de  
Béthune - 288 435 315 RCS Arras, il ré-  
sulte que Monsieur Philippe RENOU,  
démourant à Eterpigny (62156) - 10,  
Grand Rue, a été nommé en qualité de  
Président à compter du 21 décembre  
2015 pour une durée indéterminée, en  
remplacement de l'EARL PISCICUL-  
TURE DU MOULIN ROY, démission-  
naire desdites fonctions à compter du  
même jour.

**SARL OPTIQUE COUSSEMACO**  
SARL, au capital de 8.284,45 €  
Ayant son siège social à ARRAS  
(62000), 16 rue Ronville  
RCS ARRAS n° 378 893 481

Savant acte reçu par Me Nathalie OUT-  
TIER, le 21 Décembre 2015, enregistré  
à BETHUNE, le 24 décembre 2015,  
Bordeaux 2015/1334, case 1.

Il a été approuvé aux statuts de la SARL  
OPTIQUE COUSSEMACO, la modifi-  
cation suivante:  
Ancienne mention - Gérant : Mr  
Jean-Louis COUSSEMACO, demeurant  
à ARRAS (62000), 727 av. Winston Ches-  
hill  
Nouvelle mention - Gérant : Mme Isa-  
belle Claude Michèle ANDRE, demeu-  
rant à ARRAS (62000), 1 rue Georges  
Clémenceau, Résidence Clos des Nym-  
phes, appi 8.  
Pour avis et mention  
Le Gérant.

**E.A.R.L. VAESKEN**  
Exploitation Agricole  
à Responsabilité Limitée  
Société civile  
au capital social de 100 000 euros  
Siège social : 3 Route de Kortem Loop  
59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL  
SIREN 818.678.268  
RCS DUNKERQUE

Aux termes d'un acte sous seing privé  
en date du 16 Décembre 2015, les asso-  
ciés ont décidé à compter du 1<sup>er</sup> De-  
cembre 2015, de transformer l'E.A.R.L.  
VAESKEN en un Groupement Agricole  
d'Exploitation en Commun dénommé  
2015 par le comité départemental  
d'agrément du Nord, sous le n° 1794/59.  
Les statuts ont été modifiés en consé-  
quence.  
Le dépôt légal se fera au greffe du tri-  
bunal de commerce et des sociétés de  
DUNKERQUE.  
Pour avis.  
La gérance.



Veuillez téléphoner ou écrire directement  
aux coordonnées indiquées dans les annonces.

**SAFER FLANDRES-ARTOIS**

**APPEL DE CANDIDATURES  
EN VUE DE RETROCESSION  
OU D'ECHANGE**

- ORVILLE (62) : 67a 08ca ca-  
dastres B n° 522, 523 + rue d'Al-  
bert n°

- FLECHIN et ERNY SAINT  
JULIEN (62) : 12ha 31a 41ca ca-  
dastres

- Sur ERNY SAINT JULIEN (62) -  
Surface sur la commune : 62 a 78 ca  
- "Buisson palm" ZC - 118.

- Sur FLECHIN (62) - Surface sur  
la commune : 11 ha 88 a 63 ca -  
"Bois subert" ZH - 80 - "Chemin  
d'eny" ZK - 3 - "Cultures" AE - 55 -  
56 - 57 - 79 - "De saint comer" AE - 54  
- "La grande pièce" ZN - 10 - "Le  
bâtiment" ZE - 28 - "Le requier" ZI -  
99 - "Les avènes" AC - 3 - "Les  
tois" ZK - 125 - "Les pres de la  
carrière" ZK - 79 - "Les riez" ZI -  
10 - "Pré waris" AC - 180 - 181 -  
"Pres des aboyes" AC - 215, libéré  
d'occupation.

Les parcelles AE 55 (avec bâti-  
ments très vétustes), 516 et 57 à  
Flechlin sont en zone UC du  
P.L.U. ; les parcelles à FLECHIN  
section AE n° 57 et 79, ZN n° 10,  
ZI n° 10 et 99, et Erny Saint Julien  
ZC n° 118 font l'objet d'un pacte  
de préférence au profit de Mr Ro-

- ANOR (59) : 5 ha 98 a 27 ca ca-  
dastres section ZD n° 3 et 4 « Les  
Hois » ; occupés pour partie à  
concurrence de 4 ha 25 a 85 ca, le  
solde est libre d'occupation, en na-  
ture de bois taillis. L'ensemble de  
cette propriété est situé en ZNIEFF  
de type 2 n° 310009238 : 0079000  
dit plateau d'Anoe et vallée de  
l'hélie minaire un amont  
d'Ilrœung et en ZICO (zone im-  
portante pour la conservation des  
oiseaux).

- CRESPIN (59) : 2 ha 44 a 75 ca  
cadastres section A n° 561, 562,  
563, 564, 565, 567, 568 et 571 « Le  
Long Fosse », libres d'occupation à  
l'enlèvement de la récolte 2016.

- FONTAINE AU BOIS (59) :  
6 ha 45 a 58 ca en nature de prairie,  
cadastres section A n° 1548, 1549,  
1555, 1556 « Le Charme » ; 1652,  
1653, 1655 et 1657 « Les Ligues »,  
libres d'occupation.

Des compléments d'information  
peuvent être obtenus auprès de la  
SAFER et notamment la classifica-  
tion de ces biens dans un document  
d'urbanisme s'il existe.

Candidatures par courrier à :  
SAFER FLANDRES-ARTOIS  
21 bis rue Jeanne Malitte  
CS 11296

Restez connecté avec votre journal préféré :

**de décès**

**Boulogne-sur-Mer**  
 Michel et Myriam GUILBERT-VERHEECKE,  
 Louis GUILBERT,  
 enfants  
 et Virginie, Guillaume et Vanessa, Julie et Geoffrey,  
 Anne et Romane, ses petits-enfants  
 Océane, Hugo, Sébastien, Mathis, Anatoline,  
 arrière-petits-enfants  
 et GUILBERT, son frère  
 neveux, nièces, cousins, cousines,  
 bel VERHEECKE,  
 et sa famille et ses amis.

La douleur de vous faire part du décès de  
**Monsieur Michel GUILBERT**  
 veuf de Rolande ANSEL

est décédé à Boulogne-sur-Mer, le mercredi 13 janvier 2016, à l'âge de 85e année.

Ses obsèques seront célébrées le lundi 18 janvier 2016, à 10 heures, en l'église Saint-Michel, boulevard de Clocheville Boulogne-sur-Mer, sa paroisse, où l'on se réunira. Grande tenue lieu de condoléances. L'inhumation aura lieu au cimetière de l'Est, rue Framéry à Boulogne-sur-Mer, dans le caveau de famille.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur GUILBERT repose au centre funéraire Sotty, centre funéraire du boulognais (ancien bâtiment Troile), 44-54 rue de Brequereque à Boulogne-sur-Mer.

Les obsèques d'ouverture de 9 heures à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pommes Funèbres SOTTY 7 03.21.80.33.33  
 44-54 rue de Brequereque - 62200 BOULOGNE-SUR-MER  
 49 route Nationale - 62360 ISQUES © 03.21.80.47.17

**Bingham**  
 Monsieur Bernard BEAUGRAND  
 époux de Nicole GUISELIN  
 Ancien combattant AFN  
 Médaille de la croix du combattant  
 Retraité des établissements Bougnat

est décédé à Rang-du-Fliers, le jeudi 14 janvier 2016, à l'âge de 83 ans et ramené à son domicile.

Ses obsèques seront célébrées le lundi 18 janvier 2016, à 10 heures, en l'église de Balinghem, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur BEAUGRAND repose au centre funéraire de Balinghem, dans le caveau de famille.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur BEAUGRAND repose au centre funéraire de Balinghem, dans le caveau de famille.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur BEAUGRAND repose au centre funéraire de Balinghem, dans le caveau de famille.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur BEAUGRAND repose au centre funéraire de Balinghem, dans le caveau de famille.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur BEAUGRAND repose au centre funéraire de Balinghem, dans le caveau de famille.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur BEAUGRAND repose au centre funéraire de Balinghem, dans le caveau de famille.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur BEAUGRAND repose au centre funéraire de Balinghem, dans le caveau de famille.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur BEAUGRAND repose au centre funéraire de Balinghem, dans le caveau de famille.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur BEAUGRAND repose au centre funéraire de Balinghem, dans le caveau de famille.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur BEAUGRAND repose au centre funéraire de Balinghem, dans le caveau de famille.

En l'attente de ses obsèques, Monsieur BEAUGRAND repose au centre funéraire de Balinghem, dans le caveau de famille.

**Wimereux**

Sylvie BAUDELET-REGNIER, son épouse  
 Yoan et Jennifer REGNIER-DURIEZ,  
 Teddy REGNIER,  
 Vanessa et Benjamin REGNIER-BAULT,  
 Anaïs et Mickaël BAUDELET-DELETRY  
 Léo BAUDELET, ses enfants  
 Ses petits-enfants adorés,  
 Sa mère et sa belle-mère,  
 Ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces,  
 cousins et cousines,  
 Toute la famille,  
 Et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Monsieur Bernard BAUDELET**  
 Agent du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer

survenu le mercredi 13 janvier 2016, à Boulogne-sur-Mer, à l'âge de 58 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le lundi 18 janvier 2016, à 14 h 30, en l'église de l'Immaculée Conception de Wimereux, sa paroisse où l'on se réunira. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

L'inhumation aura lieu au cimetière paysager de Wimereux (Nord), dans le caveau de famille.

Dans l'attente de ses obsèques, Monsieur BAUDELET repose au centre funéraire du Boulognais, des pompes funèbres intercommunales du Boulognais, 84 avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer, où la famille recevra de 15 heures à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pommes Funèbres Intercommunales du Boulognais  
 84, avenue J. Kennedy - 62200 BOULOGNE-SUR-MER  
 © 03.21.33.30.00

**Wimille**

Monsieur Fernand DEFOSSÉ, son époux  
 Brigitte DEFOSSÉ,  
 Nicole et Gilles FAUCHOIS-DEFOSSÉ,  
 Philippe DEFOSSÉ,  
 ses enfants  
 David, Flofie, Guillaume et Justine, ses petits-enfants  
 Méliana, son arrière-petite-fille,  
 Ses frères (y), sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces,  
 Et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Madame Monique DEFOSSÉ**  
 née VASSAL

survenu à Wimille, le jeudi 14 janvier 2016, à l'âge de 90 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le mardi 19 janvier 2016, à 10 h 30, en l'église Saint-Pierre de Wimille, sa paroisse, où l'on se réunira. L'offrande tiendra lieu de condoléances. L'inhumation aura lieu au cimetière de Wimille, dans le caveau de famille.

Dans l'attente de ses obsèques, Madame DEFOSSÉ repose à son domicile. Les visites seront reçues de 15 heures à 17 heures, où l'on se réunira.

Cet avis tient lieu de faire-part.

62126 Wimille - 82, route d'Houlouwe

Pommes Funèbres BOUFLANGER  
 2 bis, rue du Lieutenant Dely - 62126 WIMILLE  
 © 03.21.83.05.12



Le service annonces classées de votre Quotidien vous propose de publier votre avis de remerciements dans LA VOIX DU NORD, NORD ECLAIR, NORD LITTORAL.

Un moyen simple et efficace de remercier l'ensemble des personnes présentes sur vos funérailles et celles qui, empêchées, ne sont associées à votre peine. Votre publication peut être personnalisée avec la photo de défunct ou avec une image présente dans le catalogue disponible sur le site : [www.annoncesclassées.fr](http://www.annoncesclassées.fr)

Demandez conseil auprès des Pompes Funèbres de votre commune. Nos conseillers clientèle sont également disponibles et vous accueillent au 0825.00.02.59 (coût de l'appel : 0,15 cent secondes) du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30, le samedi et les jours fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Service annonces classées  
 mail : [annonces@lavoxdunordpublicite.fr](mailto:annonces@lavoxdunordpublicite.fr)

**Remerciements**

Longueueuse  
 Monsieur Le Docteur Jacques PALLIEZ, son époux  
 Ses enfants et petits-enfants,  
 Et toute la famille,  
 très sensibles aux marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

**Madame le Docteur Thérèse-Marie PALLIEZ**  
 née THERET

remercient très sincèrement toutes les personnes qui leur ont apporté soutien et réconfort.

Pommes Funèbres Noël HUMBERT-BAILLEUL  
 135, rue de Doulereque - 62500 SAINT-OMER  
 © 03.21.98.01.26

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 8,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

**Avis administratifs**

**PREFETE DU PAS-DE-CALAIS**  
 Direction des politiques interministérielles  
 Bureau des présidents d'office publique et de l'environnement  
 Section installations classées

**COMMUNE DE CALAIS**  
 EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRAITÉ DE MATÉRIEL MINÉRAUX  
 SITE VALÉRIAN

Par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016, le secteur VALÉRIAN, dont le siège social est situé 20 avenue Louis Leprieux à SORELLES (64700), est autorisée à exploiter, sous le régime de l'exploitation, une station de traitement de matériaux minéraux, pour laquelle une consultation du public a été organisée du 4 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus.

Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la protection des intérêts et des dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Cet arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture et une copie est déposée aux archives de la mairie de CALAIS et à la bibliothèque - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Office Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, au toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

**Enquêtes publiques**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**Enquête publique**  
 sur le projet d'aménagement foncier communal d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la commune de MERCI-SAINT-LEVIN

Insertion

Per arrêté en date du 17 Décembre 2015, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la commune de MERCI-SAINT-LEVIN.

A cet effet,

Monsieur Michel MARCOTTE a été désigné par le Tribunal Administratif, comme commissaire-enquêteur et Monsieur Luc GUILBERT en tant qu'adjoint.

L'enquête se déroulera à la mairie d'OUVE-WIRQUIN du 3 Janvier 2016 au 3 Mars 2016 inclus :

- les Lundis de 14 heures à 17 heures
- les Mercredis de 14 heures à 17 heures
- les Vendredis de 14 heures à 17 heures

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'OUVE-WIRQUIN :  
 - le 2 Mars 2016 de 16 heures à 17 heures et le 3 Mars 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Pendant le déroulé de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement foncier communal de la commune d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la commune de MERCI-SAINT-LEVIN pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'OUVE-WIRQUIN. Elles peuvent être également déposées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Etat du département (mairie d'aménagement foncier), ainsi que sur son site internet (<http://www.pasdecalais.fr>), ce à la mairie d'OUVE-WIRQUIN le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture des mairies précitées et en.

Commissaire Enquêteur : Michel MARCOTTE  
 Dossier n° : E 15000225 / 59

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 janvier 2016 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Dénomination sociale : **DIAGAUDIO**  
 Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle  
 Capital : 5 000 euros  
 Siège social : 49, Boulevard Marliette 52200 BOULOGNE SUR MER  
 Objet : la réalisation de systèmes complets clé en main d'esthère la conception, fourniture et installation des équipements et des logiciels couvrant tout ou une partie du système d'information d'un client ainsi que la maintenance évolutive et la configuration d'une application ainsi que l'adoption d'un logiciel standard aux besoins spécifiques d'un client ; ou toute partie des activités précitées.  
 Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement au pouvant être utiles à cet objet ou nar-

cogiter d'en faciliter la réalisation.  
 Durée : 99 années à compter de l'inscription au R.C.S.  
 Président : Monsieur Clément **POTTIER** demeurant à BOULOGNE SUR MER (62200) 49, Boulevard Marliette  
 Inscription de la société : au RCS de Boulogne-S-Mer  
 Pour avis,

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**Enquête publique**  
 sur le projet d'aménagement foncier communal d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur le territoire de MERCK-SAINT-LIEVIN

Par arrêté en date du 17 Décembre 2015, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'exécution de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la commune de MERCK-SAINT-LIEVIN.  
 A cet effet,

Cet avis d'ouverture de l'enquête sera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr>).  
 Monsieur Michel **MARCOTTE** a été désigné par le Tribunal Administratif, comme commissaire-enquêteur et Monsieur Luc **GUILBERT** en tant que suppléant.  
 L'enquête se déroulera à la mairie d'OUVE-WIRQUIN du 3 Février 2016 au 3 Mars 2016 inclus :  
 - les Lundis de 14 h 00 à 17 h 00  
 - les Mercredis de 14 h 00 à 17 h 00  
 - les Vendredis de 14 h 00 à 17 h 00  
 Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'OUVE-WIRQUIN :  
 - le 2 Mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 et le 3 Mars 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement foncier communal de la commune d'OUVE-WIRQUIN avec extension sur la commune de MERCK-SAINT-LIEVIN pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'OUVE-WIRQUIN. Elles pourront être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur.  
 A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'hôtel du département (services aménagement foncier), ainsi que sur son site internet (<http://www.pasdecalais.fr>), ou à la mairie d'OUVE-WIRQUIN le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur les heures et jours d'ouverture des mairies pendant un an.

- et ont décidé d'augmenter le capital social de la société de QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS (49 704,00€) afin de la porter à CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS (511.304,00€) par voie d'apport un monétaire.  
 Les oppositions, s'il y a lieu seront reçues dans les 10 jours en de la dernière en date des publications légales en l'étude de Me **MARTIN** Escrivain, Notaire à SAINT POL SUR TERNOISE, où domicile a été fixé à cet effet.  
 Pour insertion - M<sup>me</sup> Jocelyne **MARTIN**.

**MARLO**  
 Société civile immobilière  
 au capital de 54 881,65 €  
 Siège social : 48 Avenue du Maréchal Foch  
 62338 ROUVROY  
 388 685 232 RCS ARRAS

**AVIS DE JURISDICTION LEGALE**  
 Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 01/01/2016 :  
 - Monsieur **FLEURANT** Jean-Marie, demeurant 48 rue du Maréchal Foch, ROUVROY (62338), a été nommé gérant, en remplacement de Monsieur **MARIAGE** Philippe, gerant démissionnaire.  
 Député légal au greffe du tribunal de commerce d'ARRAS.  
 Pour avis, le représentant légal.

**SCM DEVIERRE ET GOUDAL**  
 Au capital de 152,45 euros  
 Siège social : 134, Boulevard de la Liberté  
 62338 OUTREAU  
 418 451 224 RCS BOULOGNE SOMER

L'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2015 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de même jour et sa liquidation amiable.  
 A été nommé comme liquidateur M<sup>me</sup> Aurélie **BEUN** demeurant à WIMBEREUX (62930) 22, Quai d'Haesebroeck.  
 Le siège de la liquidation est fixé au siège social où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.  
 Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du TC de Boulogne-S-Mer.

**PREFÊTE DU PAS-DE-CALAIS**  
 DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTRIELLES  
 BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
 Section des INSTALLATIONS CLASSES

**Commune de QUEANT**  
**AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DE LA CREMIERE SASU**

Par arrêté préfectoral de 6 janvier 2016, LA SOCIETE PARC EOLIEN DE LA CREMIERE SASU, dont le siège social est 67, Boulevard Haumann - 75008 PARIS, est autorisée à procéder à l'exploitation d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale de 17 MW et d'un poste de livraison sur la commune de QUEANT, pour laquelle une enquête publique s'est déroulée du 8 juin 2015 au 8 juillet 2015 inclus.  
 Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des incertidements ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Cet arrêté est consultable, dans sa totalité, sur le site internet de la DREAL : [www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr), une copie est déposée aux archives de la Mairie de QUEANT et à la Préfecture - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

**PREFÊTE DU PAS-DE-CALAIS**

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTRIELLES  
 BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
 Section des INSTALLATIONS CLASSES

**Commune d'INCHY EN ARTOIS**  
**AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DE L'ARBRE CHAUD SASU**

Par arrêté préfectoral du 6 janvier 2016, LA SOCIETE PARC EOLIEN DE L'ARBRE CHAUD SASU, dont le siège social est 67, Boulevard Haumann - 75008 PARIS, est autorisée à procéder à l'exploitation d'un parc éolien constitué de 2 aérogénérateurs d'une puissance totale 10,11 MW et d'un poste de livraison sur la commune d'INCHY EN ARTOIS, pour laquelle une enquête publique s'est déroulée du 8 juin 2015 au 8 juillet 2015 inclus.  
 Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des incertidements ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

**SARL BELLEVEUR**  
 Au Capital de 10 000 euros  
 Siège Social : 3 Place de la Gare  
 59140 DUNKERQUE  
 RCS DUNKERQUE : 539 629 842

L'AGE de clôture de la liquidation du 21 Décembre 2015 a approuvé les opérations de liquidation et le décompte définitif présenté ; et a désigné le liquidateur titulaire de l'exécution de son mandat. Les comptes du liquidateur sont déposés au greffe du TC de Dunkerque. La radiation sera demandée au RCS de Dunkerque.  
 Pour avis, le liquidateur :

**SARL SODICA**  
 Au Capital de 782,00 euros  
 Siège Social : 9, Rue des sauteurs  
 59140 DUNKERQUE  
 RCS DUNKERQUE : 342 882 014

L'AGE du 30 Décembre 2015 a décidé la dissolution anticipée de la société à effet du 30 Décembre 2015 et sa mise en liquidation amiable. Le siège de la liquidation a été fixé au 9, rue des Sauteurs blanches 59140 DUNKERQUE. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur **Monte-José VERLEY** né DRECCO demeurant 38, Allée A. DENVERYS 59229 TETTERHEIM. Elle exercera les fonctions de liquidateur avec les pouvoirs les



**safer**  
 Vous venez téléphoner ou écrire directement aux coordonnées indiquées dans les annonces.

**SAFER FLANDRES-ARTOIS**  
 pâturage, cadastrés section ZP n° 52 s 93 VC Papeze Strainx

**APPEL DE CANDIDATURES EN VUE DE RETROCESSION OU D'ECHANGE**

**AVESNES LES AUBERT (59)** : 17 bis 22 s 65 en cadastrés section ZM n° 29 et 30 « La Ranchevaline », libres d'occupation.

**SAINTE AMAND LES EAUX (59)** : 1 ha 50 s 19 ca cadastrés section B n° 38, 59 et 60 « Les Germaineux », libres d'occupation et l'enlèvement de la récolte.

**EFPE SAUVAGE (59)** : 1 ha 14 s 90 ca cadastrés section A n° 300 « La Flanche du Chat » et 345 « La Sablonnière », libres d'occupation.

**FELLERIES et BEUGNIES (59)** : 6 ha 58 s 43 ca cadastrés sur FELLERIES section B n° 8, 12, 13, 16, 1167 (ex 13) « Voie du Moulin » et sur BEUGNIES section B n° 147 « La Village », libres d'occupation.

**BAILLEUL (59)** : 3 ha 04 s 20 ca de pâture cadastrés section ZK n° 59 « Hameau d'Oustréeville », libres d'occupation.

**BOESGHEM (59)** : 1 ha 70 s 80 ca de pâture cadastrés section ZD n° 21 s 3 « La Flandre », libres d'occupation.

**MORBEQUE (59)** : 1 ha 28 s 00 ca avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, dépendances et

pâturage, cadastrés section ZP n° 52 s 93 VC Papeze Strainx

**OSTRICOURT (59)** : 0ha 83a 95ca avec bâtiment d'exploitation cadastrés Les Bas Prés : B 690-1236 situés en zone 2 AU du P.L.U.\*

**OSTRICOURT (59)** : 2ha 53a 91ca avec bâtiments d'exploitation cadastrés Bois Monsieur : B 980-981-982-983-984-1924-2108 situés en zone A du P.L.U.\*

**COURCELLES-LES-LENS (62)** : 0ha 95a 35ca avec maison d'habitation, dépendances et bâtiments d'exploitation cadastrés Rue des Poilus : AO 438 - La ferme Moullart AO 440-458-465 situés en zone UB pb500 et UC pb500 du P.L.U.\*

\*Une priorité sera donnée aux candidatures des exploitants concernés par le périmètre soumis à des restrictions sanitaires Métallurgie

Des compléments d'information peuvent être obtenus auprès de la SAFER et notamment la classification de ces biens dans un document d'autorisation s'il existe.

Candidatures par courrier à :  
**SAFER FLANDRES-ARTOIS**  
 21 bis rue Jeanne Maillette  
 CS 1256  
 59014 LILLE CEDEX  
 Tél. 03 20 57 83 97  
**AU PLUS TARD**  
**LE 23 FÉVRIER 2016**

**TERLANA WORLDWIDE SERVICES**  
 « T.W.S. »  
 SARL au capital de 50 000 euros. Siège social : 17 Rue de Cassin 62380 NEUVILLE ST VAAST. 441 421 351 RCS ARRAS.

Aux termes d'une décision en date du 21 janvier 2016, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé de modifier son objet social aux articles de statut au détail de la modification en conséquence l'article 2 des statuts. Pour avis, le gérant.

**E.A.R.L. DU MONT SOREL**  
 Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, Société civile au capital social de 99 616,60 €. Siège social : 69, rue Georges Richard, 62157 ALLOUAGNE.  
**SIREN 511 800 753 RCS ARRAS**  
 Aux termes d'un acte du 04/01/2016 M. **MONVOISIN** Ludovic, demeurant à ALLOUAGNE (62157), 69, rue Georges Richard, a été nommé en qualité de gérant, pour une durée indéterminée, à compter du 31/12/2015, en remplacement de M<sup>me</sup> **CRAPET** Régine, démissionnaire. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. d'ARRAS. Le représentant légal.

M<sup>lles</sup> **Jocelyne MARTIN**  
**Anne-Christine LEGRAND-DANIEL**  
**Nathalie FROISSART-DUBART**  
 Notaires  
 6 bis place Georges Guzik  
 62130 SAINT POL SUR TERNOISE

Suivant deux actes reçus par M<sup>me</sup> Jocelyne **MARTIN**, le 22 Décembre 2015, enregistrés à ARRAS-EST, le 15 janvier 2016, bordereau 2016W7, cases n°1 et 2, Les associés de GAEC D'ANTIN, pionniers de M<sup>me</sup> **CRAPET** Régine, ont cédé au capital de 551.304,00€, dont le siège est à VALLUON (62250), 20 Hameau d'ARIN :  
 - ont pris acte de la démission de Madame Marie-Andrée **BOUTILLIER-CRAPET**, en sa qualité de gérante à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et ont nommé en remplacement, M. Stéphane Ovide **BOUTILLIER**, demeurant à TROIVALEUX (62118), hameau de Dely.

24 Carnets et avis

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêtés de décembre 2015 relatifs aux arrêtés administratifs et judiciaires... Avis administratifs

PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMUNICIPALES ET BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de QUEANT

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN LOCAL COMMERCIAL PAR LA SOCIÉTÉ SARL CHAUX DE LA FERME CHAUD

Par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016, la Société SARL CHAUX DE LA FERME CHAUD a demandé l'ouverture d'un local commercial de 140 m² situés au 10 rue de la Ferme Chaud à Queant (59138)...

PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMUNICIPALES BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Commune de WABEN

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN LOCAL COMMERCIAL PAR LA SOCIÉTÉ SARL CHAUX DE LA FERME CHAUD

Par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016, la Société SARL CHAUX DE LA FERME CHAUD a demandé l'ouverture d'un local commercial de 140 m² situés au 10 rue de la Ferme Chaud à Waben (59138)...

PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMUNICIPALES BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Commune d'INCHY EN ARTOIS

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN LOCAL COMMERCIAL PAR LA SOCIÉTÉ SARL CHAUX DE LA FERME CHAUD

Par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016, la Société SARL CHAUX DE LA FERME CHAUD a demandé l'ouverture d'un local commercial de 140 m² situés au 10 rue de la Ferme Chaud à Inchy en Artois (59138)...

PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMUNICIPALES BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Commune de CHATELAIN

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN LOCAL COMMERCIAL PAR LA SOCIÉTÉ SARL CHAUX DE LA FERME CHAUD

Par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016, la Société SARL CHAUX DE LA FERME CHAUD a demandé l'ouverture d'un local commercial de 140 m² situés au 10 rue de la Ferme Chaud à Chatelain (59138)...

Enquêtes publiques



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquête publique sur le projet d'aménagement d'un local commercial de 140 m² situés au 10 rue de la Ferme Chaud à Queant (59138)...

Par arrêté en date du 26 janvier 2016, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a décidé d'ouvrir une enquête publique sur le projet d'aménagement d'un local commercial de 140 m² situés au 10 rue de la Ferme Chaud à Queant (59138)...

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêtés de décembre 2015 relatifs aux arrêtés administratifs et judiciaires... Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de - 90 000 euros

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Objet de la mise en concurrence : 2 lots de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées. Lot n°1 : Travaux de peinture et de plâtrerie. Lot n°2 : Travaux de menuiserie.

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.



APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mairie de Marck - 2 Place de France - BP 14 - 59138 MARCK. Objet de la mise en concurrence : 2 lots de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Mairie de Marck. Lot n°1 : Travaux de peinture et de plâtrerie. Lot n°2 : Travaux de menuiserie.

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.

Avis d'attribution de marchés publics

REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Information sur un avis d'attribution

Adresse de l'avis : 2015 102. REGION NORD PAS DE CALAIS, 105 rue de la République, 59000 Lille Cedex France. Marché de travaux de rénovation - Appel d'offre n° 2015 102. OBJET DU MARCHÉ : Réalisation de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêtés de décembre 2015 relatifs aux arrêtés administratifs et judiciaires... Vente immobilière de 653 euros

LE JEUDI 10 Mars 2016 à 14 heures

Objet de la vente : 1 lot de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées. Lot n°1 : Travaux de peinture et de plâtrerie. Lot n°2 : Travaux de menuiserie.

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Objet de la vente : 1 lot de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées. Lot n°1 : Travaux de peinture et de plâtrerie. Lot n°2 : Travaux de menuiserie.

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.

Une maison individuelle 653 euros

Objet de la vente : 1 lot de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées. Lot n°1 : Travaux de peinture et de plâtrerie. Lot n°2 : Travaux de menuiserie.

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.

LE JEUDI 10 Mars 2016 à 14 heures

Objet de la vente : 1 lot de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées. Lot n°1 : Travaux de peinture et de plâtrerie. Lot n°2 : Travaux de menuiserie.

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.

MISE A PRIX

Objet de la vente : 1 lot de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées. Lot n°1 : Travaux de peinture et de plâtrerie. Lot n°2 : Travaux de menuiserie.

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.

WINGT MILLE EUROS

Objet de la vente : 1 lot de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées. Lot n°1 : Travaux de peinture et de plâtrerie. Lot n°2 : Travaux de menuiserie.

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.

LA VOIX DU NORD

Objet de la vente : 1 lot de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées. Lot n°1 : Travaux de peinture et de plâtrerie. Lot n°2 : Travaux de menuiserie.

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.

CHER ABONNE

Objet de la vente : 1 lot de travaux de rénovation de la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées. Lot n°1 : Travaux de peinture et de plâtrerie. Lot n°2 : Travaux de menuiserie.

Le mardi 26 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le jeudi 28 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le vendredi 29 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le samedi 30 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures. Le dimanche 31 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures.

Vous avez une question

concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

03 66 880 200

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

## Annexe 6 :



### **PIECES DEPOSEES PENDANT L'ENQUETE PROJET** **du 3 février 2016 au 3 mars 2016**

- 1 tableau d'assemblage(TA) du projet au 1/5000 apport et 1 TA attribution
  - 1 plan de classement
  - 4 plans du projet de parcellaire, au 1/2000ème faisant apparaître :
    - les limites, la contenance et la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles ;
    - la désignation des chemins, routes et lieudits ;
  - Le procès verbal d'aménagement foncier faisant apparaître pour chaque compte le détail des apports et des attributions;
  - Un état de sections des parcelles apport ;
  - Un état de sections des parcelles attribution
  - Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions et les dates de la prise de possession des parcelles aménagées ;
  - 1 plan de travaux connexes, au 1/5000ème et le programme des travaux connexes décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et son estimation sommaire
  - Etude d'Aménagement (volet 1 et 2) et propositions de la CCAF
  - L'Etude d'Impact ; et avis de l'Autorité environnementale.
  - 2 registres de réclamations (parcellaire et travaux connexes qui seront à disposition des intéressés durant les permanences du Commissaire Enquêteur)
-

### Récépissé du dossier d'enquête sur le projet

Le maire de la commune d'OUVE-WIRQUIN soussigné certifie avoir reçu, les plans et documents ci après constitutifs du dossier de l'enquête sur le projet d'aménagement foncier de la commune d'OUVE-WIRQUIN, qui se déroulera du 3 février 2016 au 3 mars 2016 :

- 1 tableau d'assemblage(TA) du projet au 1/5000 apport et 1 TA attribution
- 1 plan de classement
- 4 plans du projet de parcellaire, au 1/2000ème faisant apparaître :
  - les limites, la contenance et la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles ;
  - la désignation des chemins, routes et lieudits ;
- Le procès verbal d'aménagement foncier faisant apparaître pour chaque compte le détail des apports et des attributions;
- Un état de sections des parcelles apport ;
- Un état de sections des parcelles attribution
- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions et les dates de la prise de possession des parcelles aménagées ;
- 1 plan de travaux connexes, au 1/5000ème et le programme des travaux connexes décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et son estimation sommaire
- Etude d'Aménagement (volet 1 et 2) et propositions de la CCAF
- L'Etude d'Impact ; et avis de l'Autorité environnementale.
- 2 registres de réclamations (parcellaire et travaux connexes qui seront à disposition des intéressés durant les permanences du Commissaire Enquêteur)

à OUVÉ-WIRQUIN, le 3 février 2016

Le Maire



Vu, le commissaire enquêteur  
M. Michel MARCOTTE





Annexe 7 :

**Aménagement Foncier d'OUVE WIRQUIN**

**Avis d'enquête sur le projet du 3 février 2016 au 3 mars 2016**

**Une permanence sera assurée pendant l'enquête par les membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) de la façon suivante :**

DATES	Après-midi de 14h00 à 17h00
Mercredi 3 février 2016	M. WAUQUIER Alain M. CADART Francis
Vendredi 5 février 2016	M. WILQUIN Ghislain M. CUVILLIER Henri
Lundi 8 février 2016	M. OBERT Jean-Claude M. CADART Francis
Mercredi 10 février 2016	M. PECQUEUR Gérard M. MOUTON Gérard
Vendredi 12 février 2016	M. HOCHART Fabrice M. BRIETZ Benoit
Lundi 15 février 2016	M. SOUDANS Pascal M. PECQUEUR Gérard
Mercredi 17 février 2016	M. WILQUIN Ghislain M. WILQUIN Gilles
Vendredi 19 février 2016	M. BRIETZ Benoit M. CUVILLIER Henri
Lundi 22 février 2016	M. HOCHART Fabrice M. HOCHART Jean-Luc
Mercredi 24 février 2016	M. MOUTON Gérard M. WAUQUIER Alain
Vendredi 26 février 2016	M. BRIETZ Benoit M. HOCHART Fabrice
Lundi 29 février 2016	M. OBERT Jean-Claude M. CADART Francis



PRÉFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

DREAL Nord - Pas-de-  
Calais

Service Milieux et  
ressources naturelles

Lille, le 20 JAN, 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de Ouve-Wirquin.**  
En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, le dossier relatif au projet d'aménagement foncier agricole est soumis à évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale s'appuie sur une étude d'impact réalisée en octobre 2015.

**Présentation du projet**

Le projet est un aménagement foncier agricole sur les communes de Ouve-Wirquin et Merck-Saint-Lievin. Il consiste en un programme de travaux connexes avec un renforcement de certaines voiries existantes ainsi que des créations et des suppressions de voiries.

**Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet**

**Notion de programme :** sans objet

**Résumé non technique :** l'étude d'impact comporte un résumé non technique suffisant.

**Etat initial :** aucun bâtiment n'est inclus dans ce périmètre. Il comprend principalement des terres agricoles.

**Eau et milieux aquatiques**

Les contextes géologique et hydrogéologique sont décrits : la vulnérabilité de la nappe de la craie est assez élevée, notamment sur les bas versants où elle est affleurante et d'autant plus dans les vallées, zones les plus vulnérables car elles concentrent les polluants et des échanges peuvent avoir lieu entre la nappe et les eaux superficielles. Deux captages d'alimentation en eau potable sont implantés à proximité du périmètre : Dohem et Saint Martin d'Hardinghem.

Le réseau hydrographique du bassin de l'Aa est présenté. Le périmètre inclut des zones à dominante humide identifiées au SDAGE Artois-Picardie qui ne sont pas présentées dans le dossier.

La compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie est affirmée sans être détaillée mais elle devra faire l'objet d'une mise à jour avec le SDAGE 2016-2021. Dans ce cadre, la compatibilité avec les dispositions relatives au maintien des zones humides et des prairies devra être étudiée et le projet adapté le cas échéant pour permettre cette compatibilité.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)  
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX  
Tél. +33 320134848 - Fax. +33 320134878 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

**Phase travaux :** 930 m de chemins ruraux seront modifiés et aménagés, 2470 m de chemin d'exploitation seront créés pour une meilleure circulation des engins agricoles. Le projet prévoit le rétablissement de l'accotement en bordure de chemin. Le compactage des sols pendant la réalisation de travaux entraînera une augmentation du refus d'infiltration et par conséquent du ruissellement.

**Risques naturels :**

Un Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Aa supérieure est prescrit. Le fond de vallée est naturellement vulnérable vis-à-vis des risques de submersion. Les conséquences des crues sont aggravées par le fort ruissellement sur les coteaux et l'urbanisation du fond de vallée.

Aucun risque de mouvements de terrain n'a été défini (cavités, sapes de guerre). Il n'y a pas de site sensible contenant des sols pollués recensé.

Le bassin versant de l'Aa est un terrain très favorable à l'érosion hydrique des sols et au ruissellement. Le projet prévoit la modification du parcellaire pour limiter le ruissellement, la création de dispositif anti-érosif (fascine), la création de frein hydraulique, la préservation d'éléments paysagers le long des berges des fossés et des cours d'eau (prairies, bandes enherbées, création et renforcement talus, création de diguette), création de haies supplémentaires ainsi que l'arasement d'un talus qui a pour rôle, de représenter une limite de parcelle.

En complément, les actions suivantes seront mises en place : découpages, tailles et orientations parcellaires étudiées, rotations de cultures, culture perpendiculaire à la pente dominante, coupures et chevelus hydrauliques, recours systématique aux intercultures.

L'étude d'impact et le projet ont pris en compte le risque d'érosion et de ruissellement.

**Biodiversité/faune/flore :**

Le projet n'est concerné que par un type de milieu, celui des terres cultivées. On note la présence de petites formations boisées. L'inventaire faune-flore a été réalisé en 2009. L'Autorité environnementale regrette l'absence de réactualisation récente de l'inventaire en raison de l'évolution rapide des données, ainsi que son absence en annexe du dossier.

**Les habitats** les plus intéressants sur le plan écologique sont les zones boisées (vallées sèches) et les prairies bocagères, ainsi que les talus boisés, les haies, et enfin l'ensemble talus non boisé, bord de route.

Le projet entraînera la disparition de formations arborescentes et arbustives. Le nouveau parcellaire a été réalisé en respectant les limites naturelles et les éléments à préserver (haies, talus). Le projet entraîne cependant l'arasement d'un talus et l'arrachage de 620m de haies pour permettre l'élargissement d'un chemin rural. Pour compenser, un programme de plantations est mis en place à hauteur de 400%.

Le dossier reste très évasif sur le devenir des prairies en indiquant que les prairies « nécessaires » seront maintenues, sans que cette nécessité ne soit définie, ni les impacts des éventuels retournements de prairies sur la biodiversité, la qualité de l'eau, et les risques d'érosion. Dans ce cadre, l'autorité environnementale rappelle que le retournement des prairies est interdit en zone vulnérable et donc sur le périmètre de l'aménagement foncier, sauf dérogation du préfet.

**L'avifaune** présente une faible diversité. La majorité des espaces naturels à semi-naturels du site offrent à la faune un nombre restreint de lieux de nidification et une source assez faible en nourriture. L'inventaire faunistique mentionne des espèces protégées observées sur le périmètre de remembrement. La phase chantier se traduira par un dérangement de l'avifaune, de nature à limiter la densité de couples présents, sans que des mesures d'évitement telles que l'adaptation du calendrier de travaux ne soient présentées.

Concernant la flore, il n'y a pas d'espèce végétale d'intérêt patrimonial recensée.

Pour les plantations prévues, le dossier ne précise les espèces choisies mais préconise, dans ces documents annexes, des essences dont certaines posent des problèmes d'ordre sanitaire (feu bactérien de l'aubépine à un ou deux styles, chararose du frêne) et de risque de pollution génétique des souches naturelles présentes sur le territoire.

L'autorité environnementale recommande de se baser sur les catalogues de stations existantes et ainsi s'assurer de l'adéquation entre les différentes stations et les essences forestières reprises dans le schéma régional de gestion sylvicole. Le guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère (conservatoire national botanique de Bailleul) peut également être exploité.

La description des travaux connexes prévoit des paillages plastiques. L'autorité environnementale recommande l'utilisation de paillages biodégradables

Le projet est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des caps et marais d'Opale.

Une Znieff de type 2 est présente sur la zone d'étude : «La Haute vallée de l'Aa et ses versants en amont de Rémilly-Wirquin».

Le dossier ne mentionne pas que certaines parcelles du projet appartiennent à une Znieff de type 1 : «La haute Aa et ses végétations alluviales entre Rémilly-Wirquin et Wicquinghem». Cela paraît dans les documents annexes. Il ne précise pas non plus les impacts du projet sur ces zones.

Le site Natura 2000 le plus proche de Ouve-Wirquin est situé à 3,5 km au nord du périmètre : «Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa». On notera quelques incohérences dans l'étude, notamment sur la distance du projet au site Natura 2000.

Les enjeux du site, à savoir les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ont globalement et très brièvement été cités (page 9 et 58).

De plus, l'argumentation qui permet de conclure en bas de la page 59 que "le projet n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000 avoisinant" n'est pas suffisante. En effet, aucune analyse n'a été réalisée sur les incidences potentielles du projet sur les espèces de chiroptères du site Natura 2000.

Les chiroptères se déplacent parfois jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres pour chasser. Les plantations de haies qui viennent en compensation de celles arrachées, devraient permettre de maintenir un corridor pour leurs déplacements. Cependant, aucune étude approfondie n'a semble-t-il été faite, puisque dans le DOCOB (DOCUment d'OBjectifs) du site N2000, disponible sur le site internet de la Préfecture, on trouve une cartographie localisant entre autres les gîtes d'hivernation dans le secteur : 3 gîtes sont à proximité immédiate du projet.

Par ailleurs, en raison de la grande vulnérabilité des chauves-souris durant la période hivernale, il est important de limiter leur dérangement. Il conviendra donc de prendre en compte la présence de ces gîtes, et d'organiser les travaux à proximité de ceux-ci en dehors de la période d'hivernation (octobre à avril), afin de limiter les incidences sur ces espèces d'intérêt communautaire.

Au titre du SRCE-TVB, le projet est situé sur l'Ecopaysage du Haut Artois. De part et d'autre de l'Aa, on note un réservoir de biodiversité de «zones humides» ainsi qu'un réservoir de biodiversité «autres milieux», un corridor de pelouses calcicoles et un couloir de déplacement des oiseaux.

Cependant, ces continuités deviennent parfois très ténues, la plupart des éléments naturels ont disparu des versants cultivés, rendant quasiment impossible toute liaison biologique fonctionnelle. Seuls quelques éléments naturels subsistent (talus, haies, bosquets), souvent isolés au milieu de larges secteurs cultivés, leur intérêt biologique est souvent médiocre. Le maintien de ces habitats naturels résiduels et la préservation des rares liaisons biologiques (et leur consolidation) constituent des enjeux majeurs.

Le dossier évoque la compatibilité du projet avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le maintien des formations boisées et le programme de plantation, sous réserve que la végétation plantée ne présente pas de risque sanitaire et soit favorable à la biodiversité, et de création de bandes enherbées répondent aux objectifs du SRCE.

Cependant, pour répondre complètement aux enjeux faune-flore et au SRCE, le dossier aurait dû indiquer dans quelle mesure étaient prises en compte pour le projet d'aménagement, les pelouses calcicoles, les prairies de fond de vallée, les vallées sèches.

**Agriculture et consommation des terres agricoles :**

Le projet ne modifiera pas la vocation agricole des terrains de la zone d'étude. L'étude d'aménagement a montré que le parcellaire est morcelé et que certaines parcelles sont enclavées. Afin d'assurer de meilleures conditions d'exploitation, un regroupement d'îlots est effectué, ainsi que le rapprochement des terres des bâtiments d'exploitation. L'augmentation de la taille des parcelles sera compensée par la mise en place par le géomètre, dans la mesure du possible, de mesures de cloisonnement, telles que bandes enherbées et haies afin de limiter le risque de ruissellement trop important. L'orientation du parcellaire, perpendiculaire à la pente a été conservé. La desserte des parcelles est améliorée, toute parcelle sera desservie. Le projet engendre le reprofilage de chemins ruraux.

**Paysage :**

Le contexte paysager est décrit. Pour compenser les disparitions de haies, un programme de plantation est mis en place. Le dossier souligne, lors de la définition du périmètre, l'exclusion de parcelles boisées et des pâtures attenantes aux bâtiments d'exploitation.

Le nouveau découpage et le nouveau réseau de chemins ne sont toutefois pas analysés du point de vue paysager.

**Déplacements :**

Il n'y a aucune modification des routes départementales et des voies communales. Des chemins sont créés sur des surfaces enherbées, d'autres sur des terres labourées. Les chemins d'exploitations créés et situés dans la pente seront empierrés, ils n'auront pas d'effet sur le ruissellement.

Le chemin rural dit de la Vallée Beudin sera élargi sur toute sa longueur côté gauche pour permettre le passage des engins agricoles. Cet élargissement entraînera l'arrachage de 265m de haie. Cet opération sera conforme aux prescriptions environnementales, « il sera fait d'un seul côté afin de conserver la haie de meilleure qualité ». Aucun chemin de randonnée n'est recensé sur l'emprise du projet.

**Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :**

Sans objet.

**Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

L'analyse globale des méthodes utilisées est présentée et n'appelle pas d'observation de la part de l'autorité environnementale.

**Conclusion générale**

L'étude d'impact et le projet prennent en compte la vulnérabilité des sols à l'érosion ainsi que le risque de ruissellement et de coulées de boues qui sont des enjeux importants du territoire.

Cependant, l'étude d'impact omet de mentionner les zones humides autour de l'Aa, une Znieff de type 1, et ne décrit pas de manière précise le devenir des prairies. Les impacts sur l'environnement et les mesures d'évitement sont insuffisamment décrits.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact sur les volets biodiversité, site Natura 2000, compatibilité avec le SDAGE et prise en compte du SRCE et le cas échéant d'adapter le projet pour permettre cette compatibilité et éviter les impacts sur les espèces protégées et les habitats Natura 2000.



Jean-François CORDET

Annexe 9 :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

24/11/2015

N° E15000225 /59

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 20 novembre 2015, la lettre par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune d'Ouve-Wirquin avec extension sur la commune de Merck-Saint-Lievin ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel MARCOTTE, ingénieur au sein d'un bureau d'étude, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Luc GUILBERT, retraité de la CPAM de Boulogne-sur-Mer, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

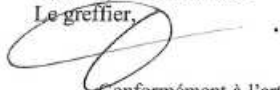
**ARTICLE 3** : Le Conseil départemental du Pas-de-Calais versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au Conseil départemental du Pas-de-Calais, à Monsieur Michel MARCOTTE, à Monsieur Luc GUILBERT, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lille, le 24 novembre 2015

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
Le greffier,



Pour la Présidente absente,  
Le Vice-président,

Jacques LEPERS



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Commissaire Enquêteur : Michel MARCOTTE  
Dossier n° : E 15000225 / 59

Annexe 10 :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Lille, le 25/11/2015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LILLE

143, rue Jacquemars Gielée  
B.P 2039

59014 LILLE CEDEX  
Téléphone : 03.20.63.13.00  
Télécopie : 03.20.63.13.47

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E15000225 / 59

Monsieur Michel MARCOTTE  
1538 route du Val  
62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES

Dossier n° : E15000225 / 59  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

**Objet** : le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune d'Ouve-Wirquin avec extension sur la commune de Merck-Saint-Lievin

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la Présidente du tribunal vous a désigné en qualité de **commissaire enquêteur titulaire**.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis à la Présidente du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

**Pour le bon fonctionnement de l'enquête, il est indispensable de consulter le commissaire enquêteur suppléant (M. GUILBERT tél 03.21.91.08.73 / 06.72.63.32.35), afin de tenir compte de sa disponibilité pour les dates de permanence.**

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,  
ou par délégation,



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Commissaire Enquêteur : Michel MARCOTTE  
Dossier n° : E 15000225 / 59